



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 mars 2023**

**Délibération n° 2023-03**

Date de la convocation : 02/03/2023

Date de la publication : 13/03/2023

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel LARREGOLA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Emilie MANESCAU (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Société KRONOSOL SARL 11, société à responsabilité limitée, propose l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles communales.

Lesdites parcelles se situent lieu-dit « Adour Nord » et sont cadastrées section AB numéros 31p, 38, 45, 703p, 705p, 707p, 712p, 714p, 717p, 720p et ont une superficie approximative de 16 181 m<sup>2</sup>.

Certaines parcelles énumérées ci-dessus jouxtent le « Caminadour » ; un document modificatif du parcellaire sera pris en charge par la Société KRONOSOL pour délimiter les parcelles dédiées au projet photovoltaïque (patrimoine privé de la Commune) et les parcelles constituant l'emprise du « Caminadour », à disposition de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

YB

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur une partie de l'ancienne gravière, site propice à accueillir des projets de production d'énergies renouvelables. Pour le rendre possible, la Communauté d'Agglomération met en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La Société KRONOSOL propose la signature d'une convention de mise à disposition afin d'être autorisée à effectuer toutes études (sondages du sol, relevés topométriques, pré-diagnostics, observations environnementales...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et à effectuer toutes les démarches administratives dont le dépôt du permis de construire qui sera instruit par les Services de l'Etat. Il s'agit de la phase préliminaire d'étude.

La promesse de bail, qui accompagne la convention de mise à disposition, engage la Commune pour la signature d'un bail emphytéotique pour la phase de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de vingt-et-un an à compter de sa signature. A l'expiration du bail initial, sur demande du Preneur, le contrat de bail pourra être reconduit pour une durée de cinq ans. Le contrat de bail pourra être ainsi reconduit au total quatre fois à la demande du Preneur de sorte que le bail durera vingt-et-une année au moins, quarante-et-une années au plus.

Il est convenu que le Preneur versera un loyer d'un montant de trois mille cinq cent vingt euros par hectare et par an.

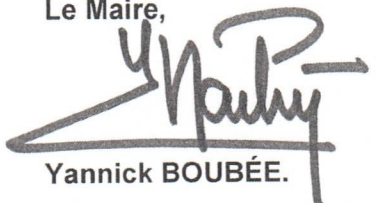
A l'issue de l'exploitation, la centrale photovoltaïque sera démantelée et le Preneur restituera les parcelles dans leur état initial à ses frais.

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 28 février 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la promesse de bail avec convention de mise à disposition proposée par la société KRONOSOL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer la promesse de bail accompagnée de la convention de mise à disposition puis le cas échéant le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 10 mars 2023  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,

  
Isabelle CHEDEVILLE.

13

↳